



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles en Hurepoix

ARRETE portant
PERMIS DE STATIONNEMENT
Rue Simone Veil à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R418-1 et suivants ;

Considérant l'état des lieux ;

Considérant la demande du 25 septembre 2026 par laquelle la société PINSON PAYSAGE, située 86 rue Louise Aglaé Crette à VITRY-SUR-SEINE (94400), sollicite l'autorisation de procéder à l'abattage d'arbres rue Simone Veil à Marolles-en-hurepoix ;

ARRETONS

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à abattre des arbres rue Simone Veil à Marolles-en-Hurepoix, **lundi 28 septembre 2026, de 8 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 : Pendant la durée de cette intervention et afin de la sécuriser, le stationnement de la rue Simone Veil sera réglementé comme suit :

Neutralisation de 4 places de stationnement selon le plan joint

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), **au droit de l'occupation du domaine public, lundi 28 septembre 2026, de 8 h 00 à 17 h 00.**

Article 4 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune, sous leur entière responsabilité et sera maintenue en état pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

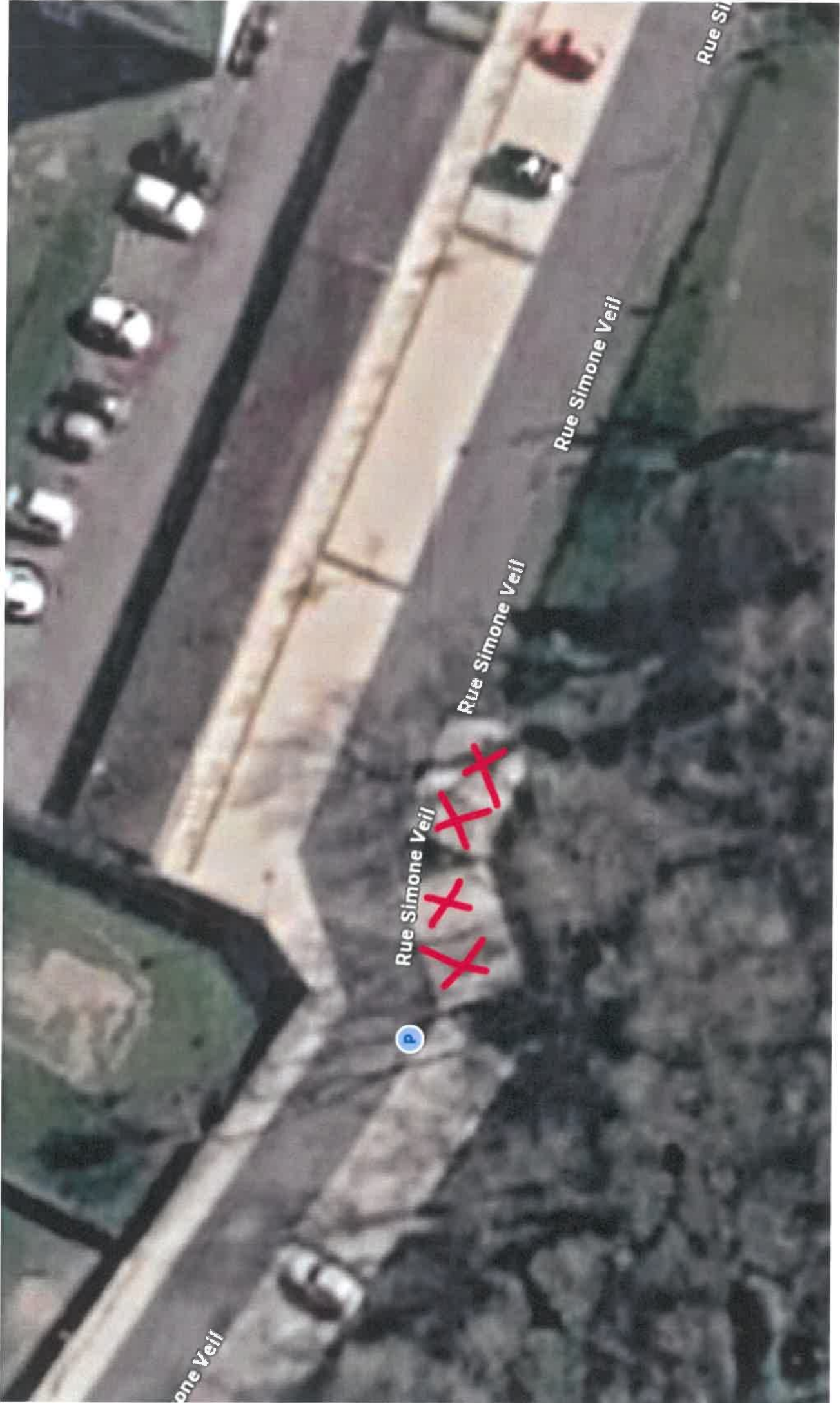
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs-Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 25 septembre 2026**

Le Maire,



Nicolas MURAIL



Rue Si

Rue Simone Veil

Rue Simone Veil

Rue Simone Veil

one Veil

